



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 20Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 21 – Votes contre : 1 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD –

J. HENSELER - S. LAINÉ - M. MARTEAU - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux****Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), C. MENARD (N. PIGAGLIO)

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE DE LA COLLECTIVITE LOCALE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ LOCALE (SPL) « INGÉNIÉRIE DÉPARTEMENTALE »

Vu la délibération n°2023-10-20/001 en date du 20/10/2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir madame Roseline Martel en qualité d'adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2023-10-20/004 relative à l'élection d'un 6^{ème} adjoint au Maire ;

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales ;

VU les articles L.1531-1 et L.1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection ;

VU la délibération en date du 8/10/2012 portant adhésion de la commune de Tourrettes à la Société Publique Locale «Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut.

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un nouveau mandataire de la collectivité, Monsieur le Maire propose Arnaud RASKIN.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité absolue :

DECIDE

- **DE DESIGNER** M. Arnaud RASKIN, représentant la commune de Tourrettes dans les instances de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr